



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°34/2024 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par la société COLAS 57 route de Rombas 57 140 WOIPPY d'un arrêté de police de la circulation pour procéder à des travaux routiers rue de la Croix du Mont, rue Saint Blaise et rue des Mésanges à MECLEUVES à compter du vendredi 13 septembre 2024.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 13 septembre 2024 et suivant l'avancement des travaux, la société COLAS est autorisée à procéder à des travaux routiers rue de la Croix du Mont, rue Saint Blaise et rue des Mésanges à MECLEUVES. La circulation automobile se fera par alternat sur chaussée rétrécie rue de la Croix du Mont. Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux rue de la Croix du Mont, rue des Mésanges, rue Saint- Blaise, rue de la Ronce, rue des Chenevières ainsi que sur le parking rue de la Croix du Mont (proximité Eglise).

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise COLAS sous sa responsabilité.

Article 3 : L'entreprise COLAS sera tenue d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délais de deux mois à compter de sa notification. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise COLAS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny
- Eurométropole de Metz

Fait à MECLEUVES, le 11 septembre 2024
Le Maire, P. MANZANO

